monteraient à près de 1 million 500,000 liv., environ 37 millions de francs.

Le *Times* croit savoir que le chevalier Bunsen, ministre de Prusse près la cour de Saint-James, qui vient de revenir à Londres, est nanti non seulement de la cour de Berlin, mais du gouvernement central allemand à Francfort, de pleins-pouvoirs qui l'autorisent à ouvrir les négociations pour la conclusion d'un traité de paix définitif entre le Danemark et les états allemands qui ont jugé convenable d'intervenir par les armes dans la querelle relative aux duchés de Schleswig et Holstein. Le *Times* ne doute point que ce plénipotentiaire n'emploie son énergie et son habileté habituelles pour amener un résultat hautement exigé par les intérêts maritimes de la Prusse, ainsi que par la sécurité et la tranquillité politiques de l'Allemagne. L'armistice conclu il y a six mois à Malmo a eu au moins l'avantgage de suspendre les hostilités, mais sous tous les autres rapports il a qui aux intérêts de la couronne de Danemark et à la population du Schleswig. Aussi le roi de Danemark n'agira-t-il que conformément à sa dignité et à ses intérêts, en refusant de renouveler ou de prolonger cette convention lors de son expiration le 31 mars. Il est certain que la reprise des hostilités, surtout une guerre par mer, est pour les Danois préférable à un état de choses qui empêche la restauration du gouvernement légitime dans les provinces envahies et qui laisse une partie des états du roi au pouvoir de l'ennemi.

On lit dans le *Daily-News* du 27 février :

« Les négociations entamées entre lord Palmerston et M. Mon dans le but de rétablir les relations amicales entre l'Angleterre et l'Espagne sont, à ce qu'on apprend, assez avancées pour faire espérer un résultat satisfaisant d'ici à quelques jours. On dit que lord Howden est désigné pour représenter le gouvernement britannique à Madrid. Mais il reste encore à décider si son départ pour cette capitale sera précédé de l'arrivée d'un envoyé extraordinaire du gouvernement espagnol près la cour de St-James. »

Une lettre de l'agent du Lloyd, à Gibraltar, informe le commerce que le différend qui s'était élevé entre la Grande-Bretagne et le Maroc, est aplani. L'empereur s'en est rapporté à la décision de deux négocians anglais, et payera une indemnité de 10,000 liv. pour la capture du navire les *Deux Sœurs*. La plus grande partie de l'escadre anglaise, qui croisait dans la baie, s'est dispersée.

Le budget de la guerre pour cette année (1849-1850) s'élève à 3,655,588 liv. L'année dernière, il s'élevait à 3,836,880 liv., ce qui fait pour cette année une diminution de 181,292 liv. L'effectif est réduit de 113,849 à 103,254 hommes. Le total des diminutions pour le trois budgets qui constituent les forces militaires de la Grande-Bretagne, l'armée, la marine et l'artillerie, s'élève à 1,110,785 liv. st. (environ 27 millions 800,000 fr.)

A la chambre des communes M. Stuart Wortley a fait une motion tendant à présenter un bill ayant pour objet de modifier et de changer la loi qui interdit de contracter mariage avec la sœur ou la nièce de la femme épousée en premières noces. L'orateur a établi l'urgence de modifier à ce sujet la loi, par le fait que des milliers de mariages de cette catégorie s'accomplissent clandestinement et au mépris des anciennes dispositions légales, circonstance dont il a inféré que ces dernières ne répondaient pas aux besoins et aux exigences de la vie sociale. Malgré l'opposition de plusieurs membres qui ont fait valoir des scrupules religieux, la chambre a admis la motion. Il y a cependant lieu de croire que lors de la 2e lecture, ce bill rencontrera une très forte opposition.

AUTRICHE.

Vienne, 24 février.

L'avis officiel de l'entrée des Russes en Transylvanie occupe nécessairement la presse viennoise. *L'Ost-Deutsche-Post* considère cet événement comme un changement dans l'histoire de l'Autriche, qui aura du retentissement dans l'Europe, et qui a produit une douloureuse impression à Vienne. Il serait impossible de prévoir, ajoute ce journal, quel sera le contre-coup de cet événement sur l'opinion à l'intérieur et sur les relations diplomatiques avec l'étranger. Ce qu'il y a de certain, c'est que la province de Transylvanie a été sauvée, à un trop haut prix, soit que l'on considère le secours russe du point de vue de la liberté, du point de vue de la position vis-à-vis de l'étranger, ou du point de vue de l'honneur national.

Le journal ministériel *le Lloyd* dit au contraire que l'entrée des russes en Transylvanie n'a pas la moindre signification politique. Les troupes russes s'en retourneront comme elles sont venues, sans que la Russie ait acquis sur l'Autriche d'autres droits que la reconnaissance de ceux dont la fortune et la vie ont été protégées contre une nombreuse horde de barbares furieux. La liberté de l'Autriche ni sa position vis-à-vis de l'étranger, ni son honneur national, n'ont rien perdu par cet événement, quoi qu'en dise un journal de la capitale.

Cette semaine, nous avons été sur le point de voir éclater une émeute militaire. Le bataillon Wacber, auquel appartenait le soldat tué le 20, a pris les armes pour venger sa mort. Un officier supérieur ayant voulu arrêter les soldats fut insulté et obligé de remettre en liberté ceux des meneurs qu'il avait fait arrêter. Heureusement les chefs parvinrent à détourner les soldats de ce projet malheureux. La commune de Neulerchenfeld a promis 300 florins à celui qui découvrirait le meurtrier et 100 florins à celui qui mettrait la police sur ses traces.

ALLEMAGNE.

PRUSSE.

Berlin, 26 février.

Le 26, à onze heures du matin, le roi a ouvert en personne la session dans le salon Blanc du château royal. S. M. a été accueillie par de nombreux vivats, et a prononcé le discours suivant :

« Messieurs les députés de la première et de la deuxième Chambre :

« Des événemens dont le souvenir est encore récent, m'ont forcé, le mois de décembre dernier, de dissoudre l'Assemblée convoquée pour s'entendre avec moi sur la Constitution. Convaincu de la nécessité impérieuse de rétablir un état légal politique, solide, j'ai donné au pays une Constitution par laquelle j'ai rempli fidèlement les promesses que j'avais faites l'année dernière. Depuis cette époque, l'agitation qui régnait encore il y a quelques mois dans une grande partie du pays a fait place à une disposition plus calme; la confiance si profondément ébranlée, revient successivement. Le commerce et l'industrie commencent à se relever de la paralysie qui menaçait de les anéantir. C'est avec un profond sentiment de la gravité de ce moment que je vois pour la première fois revenir autour de mon trône les membres de deux Chambres convoquées en vertu de la nouvelle Constitution. Vous savez, Messieurs, que je vous ai réservé la révision de la Constitution. C'est maintenant à vous de vous entendre entre vous et avec mon gouvernement.

« A mon grand regret, il a fallu déclarer l'état de siége dans la capitale et aux environs, pour rétablir l'empire des lois et de la sûreté publique. Des communications à cet égard vous seront incessamment faites. Indépendamment des ordonnances urgentes annoncées dans mes lettres patentes du 5 décembre dernier, les ordonnances provisoires ont été promulguées en vertu de l'art. 105 de la Constitution sur quelques autres objets qui, dans l'intérêt général, avaient besoin d'être promptement réglés; surtout j'ai jugé à propos de rendre deux ordonnances préparatoires pour satisfaire aux réclamations pressantes qui avaient pour objet une réforme immédiate de la condition des ouvriers. Toutes ces ordonnances seront immédiatement soumises à votre approbation. Vous aurez à vous occuper en outre de la discussion des divers lois, qui constituent en partie pour l'exécution de la Constitution, dont les projets vous seront successivement présentés.

« Je recommande particulièrement à votre sollicitude les projets de la nouvelle ordonnance communale, ainsi que des cercles, districts et provinces, de la loi sur l'instruction publique, sur le patronage des églises, de l'impôt foncier, ainsi que les lois sur le rachat des charges foncières et la suppression gratuite de quelques unes d'entre elles, et sur l'établissement des banques de crédit. Les mesures préparatoires ont été prises pour réaliser l'indépendance des diverses sociétés religieuses prononcée par la Constitution établie, et l'on procédera à cet égard aussi promptement que pourra le permettre l'importance du sujet.

« Le budget de 1849, d'après l'acte constitutionnel avant le commencement de l'année financière, vous sera soumis à votre approbation avec les éclaircissemens nécessaires. Vous y verrez que malgré la diminution probable du revenu comparativement aux années précédentes, le surcroît nécessaire pur diverses branches de dépenses, et notamment pour des travaux publics, pourra être couvert sans augmentation d'impôts et sans faire un nouvel appel au crédit de l'Etat. Il vous sera rendu compte de l'emploi de l'emprunt volontaire de 15 millions de thalers conclu l'année dernière en vertu de l'autorisation de la Diète générale.

« Je dois reconnaître avec satisfaction et gratitude que l'empressement avec lequel les habitans riches de toutes les parties du pays et de toutes les classes du peuple ont pris part à cet emprunt au milieu de circonstances pénibles, ont rendu inutile le recours à d'autres mesures plus dispendieuses.

« On vous donnera aussi des explications sur l'émission de Bons du Trésor, en vertu d'une autorisation de la Diète générale, et sur quelques mesures qui s'y rattachent pour soulager l'industrie souffrante. On est parvenu de cette manière à prévenir beaucoup de malheurs. Dans le contre-coup se serait fait sentir d'une manière fâcheuse dans des districts plus grands et dans des provinces entières, et à soutenir l'industrie du pays.

« Le budget de l'année 1850 vous sera soumis avec le projet de loi destiné à le régulariser, aussitôt que vos délibérations sur les ressources qui vous seront communiquées seront assez avancées pour pouvoir donner une base à la perception des impôts.

« Les moyens de défense du pays ont été complétés sans interruption, quoiqu'avec augmentation des dépenses dans toutes les branches du service public. La Prusse peut regarder avec confiance son armée, dont l'organisation, la valeur et le dévouement ont résisté aux épreuves les plus difficiles.

« L'union plus intime des Etats fédératifs est toujours l'objet de mes vœux les plus ardens; mon gouvernement a déployé un zèle louable pour la réalisation de ce grand but pour lequel la Prusse n'hésitera pas à s'imposer des sacrifices. La voie est ouverte à l'accord de tous les souverains allemands avec l'Assemblée de Francfort. Mon gouvernement continuera ses efforts dans le même sens. Je n'ai pas besoin de vous dire, Messieurs, combien vous pouvez coopérer vous-mêmes à la réalisation de ce grand but.

« L'état actuel des négociations pour la paix, entamées entre le pouvoir central provisoire d'Allemagne et le cabinet de Danemark, permet d'espérer que les différends qui ont interrompu l'année dernière la paix, et avec elle le commerce et la navigation, seront bientôt réglés d'une manière suffisante.

« Les rapports d'amitié et de bonne intelligence de mon gouvernement avec les puissances étrangères n'ont éprouvé aucune interruption.

« Je regrette profondément la perte d'un prince de ma maison royale qui a été enlevé il y a quelques jours, dans la fleur de la jeunesse, à la noble mission de consacrer ses forces à son pays.

« Messieurs les députés de la première et de la deuxième Chambre, la patrie attend avec confiance de la coopération de ses représentans avec mon gouvernement l'affermissement de l'ordre légal et, afin qu'il puisse jouir de la liberté, des institutions, et de leur pacifique développement. La protection de ces libertés et de l'ordre légal, ces deux bases fondamentales de la prospérité publique, sera toujours l'objet de ma sollicitude consciencieuse.

« Je compte à cet égard sur votre appui. Puisse votre activité, avec le secours de Dieu, contribuer à rehausser l'honneur et la gloire de la Prusse, dont le peuple, intimement uni à son souverain, a déjà traversé heureusement des vicissitudes pénibles, et a préparé un avenir pacifique et heureux à la patrie particulière et générale. »

S'il faut en croire la *Gazette de Cologne*, plusieurs nominations auront lieu prochainement, parce qu'on désire que le ministère se présente devant les Chambres complet dans toutes ses branches. Le portefeuille des affaires étrangères sera, dit-on, conféré définitivement à M. de Bulow, et celui des finances à M. de Bouin. Il faut donc considérer comme vraisemblable la nouvelle répétée tant de fois, que le ministère est fermement résolu à rester aux affaires.

Voici la seconde note que le gouvernement prussien a adressée à son plénipotentiaire près le pouvoir central, pour être remise à ce dernier :

« Dans sa dépêche circulaire du 23 du mois dernier, le gouvernement du roi a indiqué la voie par laquelle on peut, à son avis, arriver à la conciliation indispensablement exigée par la situation de l'Allemagne, au sujet de la constitution qui a été provisoirement arrêtée à Francfort. Cette voie est celle de l'entente aussi bien des gouvernemens entre eux que de ceux-ci avec l'assemblée nationale allemande.

« Les propositions de la Prusse ont été approuvées par la presque totalité des gouvernemens alliés, et le plus grand nombre d'entre eux ont déclaré, dans les communications qu'ils ont transmises en forme de réponse à leurs plénipotentiaires près le pouvoir central, qu'ils étaient disposés à ouvrir des délibérations en commun.

« V. Exc. est munie d'instructions relativement aux principaux points de vue sous lesquels le gouvernement du roi envisage cette question. Après que par la communication que le ministre de l'empire, M. le baron de Gagern, adressée à V. Exc. sous la date du 28 du mois dernier, nous eûmes reçu ici dans leur teneur authentique les résolutions de l'assemblée nationale au sujet de la constitution, le ministère du roi se fit un devoir d'en faire l'objet d'un examen attentif. Je suis, par conséquent, en demeure de transmettre à V. Exc. les scrupules que fait naître cet examen et les changemens que nous proposons, à l'effet de les discuter avec les plénipotentiaires des autres gouvernemens et de pouvoir les soumettre ensuite au ministère de l'empire.

« Je suis très réjoui d'apprendre par les rapports de V. Exc. que ces scrupules et ces changemens d'accordent en bonne partie avec les résultats obtenus dans les entretiens qu'a eus V. Exc. avec un nombre assez considérable des plénipotentiaires accrédités près le pouvoir central. Les ministres du roi ont donné à ces délibérations toute l'attention qu'elles méritaient, et j'ose d'autant plus me flatter que les délibérations ultérieures en parviendra, en restant fidèle aux principes indiqués, s'entendre et à former une union plus étendue. En transmettant à V. Exc. ces scrupules et ces changemens, accompagnés d'instructions spéciales, je dois encore faire connaître les points de vue qui ont été jugés plus convenables par le roi et qui continueront de le guider dans l'importante affaire dont il s'agit.

« Le gouvernement du roi envisage comme principe fondamental que la constitution de l'Allemagne n'entre définitivement en vigueur qu'avec le libre assentiment des gouvernemens qui y sont intéressés.

« En revendiquant complétement ce droit pour lui, il le reconnaît dans une mesure égale et sans exception à tous les autres membres de la confédération, ainsi qu'il l'a déclaré antérieurement.

« En outre, il ne désire rien plus sincèrement et plus vivement que de voir la nouvelle constitution de la Confédération-Germanique embrasser dans des liens aussi étroits que forts toutes les tribus de l'Allemagne et réunir celles-ci en un grand et puissant état. Il est donc jusqu'à présent, le moyen de l'union intime qui existe entre l'Autriche et le reste de l'Allemagne, et qui est rimentée par les siècles, est absolument nécessaire pour les deux parties; il ne veut pas que cette union soit affaiblie, mais fortifiée et consolidée. Il partage complétement sur ce point les vues énoncées par le gouvernement impérial dans sa dépêche du 4 déc. et mois que ce dernier a adressée à son plénipotentiaire près le pouvoir central et qui a été communiquée au gouvernement du roi.

« Bien qu'il ne méconnaisse pas la difficulté de faire concorder les rapports et les besoins particuliers des pouvoirs allemands de l'empire avec ceux de toute la monarchie et de fixer leurs rapports vis-à-vis de la nouvelle confédération à fonder, cependant il ne doute pas que cette difficulté ne puisse être heureusement surmontée, et la teneur de la note susmentionnée l'autorise à espérer que le gouvernement impérial fera à ce sujet des propositions claires et précises aux autres gouvernemens alliés et à l'Assemblée nationale. Il se fera un devoir d'accueillir de son côté ces propositions dans l'esprit indiqué plus haut.

« La résolution définitive que prendra le gouvernement du roi dépendra naturellement des propositions et des déclarations que donneront d'autres gouvernemens alliés qui ne se sont pas encore prononcés.

« Toutefois, le gouvernement du roi regarde comme un devoir impérieux de faire connaître dès maintenant ses vues sur le projet de constitution. La situation de l'Allemagne exige une prompte décision. Tous les véritables amis de la patrie reconnaissent la nécessité de mettre enfin un terme à l'incertitude de l'état de choses actuel et de créer au fort et solide point d'unité, auquel puissent s'ajouter les faibles et auquel puissent se rallier les élémens conservateurs.

« Il faut agir promptement, si l'on veut empêcher que les corps politiques plus faibles ne se dissolvent entièrement et que la destruction intérieure des élémens neufs qui existent encore ne se propage toujours davantage; la tranquillité et la paix de l'Allemagne en dépendent. L'accomplissement de ce besoin ne peut dépendre d'éventualités incertaines ni être ajourné indéfiniment.

« Le gouvernement du roi ne veut laisser subsister au moins aucun doute sur le concours que la Prusse est disposée à prêter à cet égard.

« Il a déclaré spontanément par la proclamation du roi du 18 mars dernier qu'il voulait coopérer à la transformation de la confédération des états allemands en un état fédéré. Il a depuis continué d'agir dans cet esprit et il restera fidèle à cette tendance.

« La Prusse n'a pas besoin pour elle-même d'un état fédéré. Sa grandeur, sa constitution politique, ses traditions lui donnent, plus qu'à la plupart des autres états de l'Allemagne, la faculté de se suffire à elle-même, et au besoin de se reposer sur elle-même. Elle ne cherche pas à augmenter sa puissance ou son influence. Si elle veut un état fédéré, ce n'est pas pour elle qu'elle le veut, mais pour l'Allemagne les sacrifices qu'elle fait pour cela et les charges qu'elle accepte, elle se les impose au profit de la confédération.

« C'est de ce point de vue que le gouvernement du roi a examiné le projet de constitution qui lui a été soumis.

« Il croit que ce projet renferme dans son essence les bases et les conditions d'un état fédéré puissant et qui répond aux besoins de l'époque.

« Les changemens qu'il propose et qu'il transmet à V. Exc. ont été dictés exactellement par la conviction qu'il importe :

« 1° De limiter plus exactement la compétence de l'autorité fédérale, mais de lui assurer l'exercice d'un pouvoir énergique dans les limites de cette compétence.

« 2° De maintenir autant que possible une existence indépendante aux états particuliers, et de ne pas la restreindre plus que cela n'est nécessaire pour réaliser les conditions essentielles de l'état fédéré.

« Le gouvernement du roi est convaincu qu'il faut absolument éviter une centralisation qui ferait dépasser à la confédération les limites d'un état fédéré et qui aboutirait à un état unitaire, attendu que cela n'est pas nécessaire et conforme aux vrais besoins de l'Allemagne, mais qu'elle serait un obstacle et un danger pour l'œuvre de l'union. Par contre, le gouvernement du roi est aussi d'avis qu'on ne peut exiger des princes et des états particuliers qu'ils renoncent à une partie de leur indépendance pour un autre but qu'au profit d'un pouvoir central réellement fort, qui mérite par une protection énergique les sacrifices qu'il exige.

« Le gouvernement du roi espère que les déclarations et les propositions que vous ferez en son nom seront favorablement accueillies par les gouvernemens, ainsi que par l'assemblée nationale, qu'elles seront prises en considération par eux et qu'elles avanceront l'œuvre de la conciliation et de l'entente.

« En accord avec le principe énoncé au commencement de la dite dépêche, le gouvernement du roi s'abstient de faire des propositions précises sur les paragraphes 1—3 du premier chapitre, intitulé « de l'empire ». Il croit que la disposition qui doit fixer quels territoires feront partie de l'état fédéré ne pourra être formulée que quand on saura d'une manière positive quels sont les pays de l'Allemagne qui veulent adhérer à l'état fédéré. Il croit également que les rapports de ces parties de la confédération, dont l'union, actuellement existante, avec des corps politiques non allemands exige des modalités particulières, ne peuvent être réglés que quand on aura déterminé les conditions spéciales de leur accession, lesquelles doivent faire l'objet de délibérations ultérieures. Il regarde comme une chose absolument nécessaire qu'il ne soit pas pris de résolutions préjudicielles qui rendent cette union plus difficile à accomplir.

« Relativement au chapitre qui traite de la formation de la suprême autorité exécutive de l'état fédéré et qui est intitulé « du chef de l'empire », le gouvernement du roi doit aussi s'abstenir, pour le moment, de donner des déclarations précises, de vous faire part plus que les résolutions prises à cet égard par l'assemblée nationale n'ont pas amené un résultat complet. A son avis, cette partie de la constitution dépend en particulier des déclarations et des propositions que l'on attendles gouvernemens alliés qui n'ont pas encore communiqué leurs vues à ce sujet.

« Le gouvernement du roi a déjà fait connaître dans sa dépêche circulaire du 23 du mois dernier quel était son point de vue.

« Le gouvernement royal, en se prononçant sur les autres chapitres du projet de constitution et en soumettant les changemens qu'il a à proposer, indique de la sorte sous quelles conditions et dans quelles limites il juge réalisable l'état fédéré et se trouve disposé à y adhérer. Il ne méconnaît pas que les déclarations, non encore connues, des autres gouvernemens, pourront rendre nécessaire de changer la constitution dans ses points essentiels.

« Pour le cas où les délibérations ultérieures exigeront une pareille nécessité, le gouvernement royal n'a plus qu'à faire observer à V. Exc. qu'il donne ses déclarations sur ce sujet du projet de loi sur ensemble, et que si on retire ou modifie les prémisses essentielles sur lesquelles repose cet ensemble, il devra aussi changer et se réserver ses déclarations définitives.

« V. Exc. voudra bien regarder ces instructions comme la base des déclarations qu'elle donnera sur la question de constitution, et je vous autorise à les communiquer au président du ministère de l'empire.

« Berlin, le 16 février 1849.

« BELOW. »

La *Gazette des Postes de Francfort* publie la Note collective de la Prusse et des gouvernemens qui ont adhéré à sa manière de voir au sujet de la Constitution telle qu'elle est sortie de la première lecture. Au nombre des modifications proposées, on remarque celle de subsistuer la désignation *Etat fédéré* à celle d'*Empire*, et la désignation *pouvoir fédéral* à celle de *pouvoir impérial*.

SAXE.

Leipsik, 20 février.

Divers indices, lit-on dans plusieurs journaux allemands, démontrent que les démocrates se tiennent prêts pour le mois de mars. Autant tout est aujourd'hui tranquille extérieurement, autant la fermentation est grande dans les esprits. L'agitation, entretenue surtout par les soi-disant sociétés patriotiques, gagne maintenant les parties du pays qui jusqu'ici étaient restées étrangères au mouvement politique. Peu de mois après les événemens de mars, le plat pays saxon pouvait déjà être considéré comme rallié entièrement au parti démocratique; les provinces montagneuses au contraire ne voulaient point, dans le principe, entendre parler du nouvel Evangile que leur prêchaient de nombreux émissaires. Mais depuis les élections par la Diète, la fièvre démocratique s'est emparée aussi des parties du royaume qui jusque-là s'étaient montrées très dévouées au régime monarchique. C'est le cas notamment pour la Lusace. Des sociétés patriotiques y ont été fondées depuis quelque temps sur un grand nombre de points, et elles ne négligent aucun moyen pour gagner les esprits à leurs principes. Chose remarquable, ce sont pour la plupart des maîtres d'école qui sont à la tête de ces sociétés.

HANOVRE.

Hanobre, 21 février.

Dans une de ses dernières séances, la Chambre des Députés ayant adopté la proposition de M. Lens, tendant à ce que le gouvernement publiât immédiatement les droits fondamentaux de l'empire, les ministres ont donné leur démission. Voici la lettre du roi de Hanôvre aux ministres pour la refuser :

« Messieurs, j'ai appris par votre lettre du 19 de ce mois la résolution de la seconde Chambre, qui vous a engagés à déposer votre démission. Je ne puis qu'apprécier vos motifs, mais je regrette beaucoup cet événement, parce que je ne crois pas pouvoir trouver un ministère d'hommes politiques qui possèdent mieux que vous ma confiance et celle du pays. Avant d'accepter votre démission, je dois attendre le Message des Etats; et s'il est tel que vous supposez qu'il sera, j'essaierai de trouver un ministère d'hommes honorables qui aient un programme par lequel le gouvernement de Hanovre puisse subsister, ce que je regarde comme très difficile.

« Vous avez, messieurs, pendant votre administration, posé avec prudence et sincérité les principes de la Constitution et de l'administration futures, et je plains le pays de n'en avoir pas reçu l'exécution de vos mains, car jamais un homme n'exécute complétement une chose inventée par un autre.

« Je vous remercie, Messieurs, de vos services, et vous prie de les continuer jusqu'à ce que j'aie pu savoir quel ministère il me sera possible de former; c'est seulement alors que je pourrai accepter votre démission. S'il faut nous séparer, conservez la confiance de votre roi.

« Hanovre, le 20 février 1849.

« ERNEST-AUGUSTE. »

DANEMARK.

Copenhague, 21 février.

Le ministère a annoncé aujourd'hui à la diète que le roi avait notifié au gouvernement prussien qu'il ne s'envisageait lié par l'armistice de Malmö que jusqu'au 26 mars.

« Cette notification, dit la *Gazette de Berling*, a été vivement applaudie par l'assemblée. »

ITALIE.

La crise ministérielle à Turin est terminée. M. Gioberti n'est pas rappelé au ministère. Le roi, par décret du 23 février, a nommé, pour le remplacer aux affaires étrangères, le général Colli, sénateur. Le général Chiodo, ministre de la guerre et de la marine, est nommé président du conseil.

Le général Colli est fils du général de ce nom, qui commanda l'armée piémontaise lors des campagnes de Bonaparte en Italie. Le ministre actuel a été officier d'ordonnance de l'empereur, et il a fait en cette qualité la campagne de 1809, où il a perdu une jambe emportée par un boulet. Pendant la dernière guerre de Lombardie, il avait été envoyé à Venise par le roi Charles-Albert. Nous remarquons que la *Nazione*, organe du parti modéré constitutionnel, fait l'éloge du général Colli et voit avec confiance son avènement au ministère.

Le cabinet a publié une proclamation signée de tous ses membres, dans laquelle il déclare qu'il exécutera son programme, qu'il fera respecter l'indépendance parlementaire, et qu'il défendra tous les droits constitutionnels, ceux du roi et ceux du peuple.

Les troubles recommencent à Gênes sous prétexte de demander la mise en accusa-